

## AVIS PUBLIC

---

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière de la susdite Municipalité que :

À la séance du 8 avril 2024, le conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement numéro 169-1-2024 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en huit districts électoraux numéro 169-2012 afin d'équilibrer le nombre d'électeurs par district* ».

Ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en 8 districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent (en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation et en évitant la délimitation à l'aide des points cardinaux) comme suit :

### **District électoral numéro 1 (1 393 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-est et du rivage du fleuve Saint-Laurent; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, les limites municipales Nord-est et Sud-est dans le fleuve Saint-Laurent, le prolongement en direction Sud-est de la limite arrière des propriétés sises du côté Nord-est de la voie de circulation dénommée 2e terrasse Charbonneau, l'embouchure de la rivière Saint-Jean, la limite arrière des propriétés sises du côté Nord-est de la voie de circulation dénommée 2e terrasse Charbonneau, son prolongement en direction Nord-ouest dans la limite séparant les propriétés sises aux numéros civiques 758 et 770, rue Notre-Dame, cette dernière rue, la limite arrière des propriétés sises du côté Sud-ouest de la voie de circulation dénommée terrasse Lépine, son prolongement en direction Sud-est, le rivage du fleuve Saint-Laurent, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 393 électeurs pour un écart à la moyenne de -6,89 % et possède une superficie de 7,04 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 2 (1 524 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et du chemin de Lavaltrie; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le chemin de Lavaltrie, la rivière Saint-Jean, la montée Guy-Mousseau, la rue Notre-Dame, la limite séparant les propriétés sises aux numéros civiques 758 et 770 rue Notre-Dame, son prolongement en direction Sud-est dans la limite arrière des propriétés sises du côté Nord-est de la voie de circulation dénommée 2e terrasse Charbonneau, cette dernière limite, son prolongement en direction Sud-est à travers l'embouchure de la rivière Saint-Jean, les limites municipales Sud-est (dans le fleuve Saint-Laurent) et Sud-ouest, l'autoroute Félix-Leclerc (40), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 524 électeurs pour un écart à la moyenne de +1,87 % et possède une superficie de 27,10 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 3 (1 545 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-est et de la rue Notre-Dame; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est, le rivage du fleuve Saint-Laurent, la limite arrière des propriétés sises du côté Sud-ouest de la voie de circulation dénommée terrasse Lépine, la rue Notre-Dame, la rue Saint-Antoine Nord, la rue Villeneuve, la rue Joliboisé, son prolongement en direction Nord-ouest dans la limite séparant les propriétés sises aux numéros civiques 98 et 100, rue de Louisbourg, la limite arrière des propriétés sises du côté Nord-ouest de cette même rue et de l'avenue des Pins, son prolongement successif en direction Nord-est dans la limite Nord-ouest de la propriété sise au numéro civique 1941, rue Louis-Philippe et la très lointaine limite arrière des propriétés sises du côté Nord-ouest de la rue Notre-Dame puis la limite Sud-est des propriétés sises à l'extrémité de la rue Louis-Noël puis à nouveau dans la très lointaine limite arrière des propriétés sises du côté Nord-ouest de la rue Notre-Dame, la limite municipale Nord-est, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 545 électeurs pour un écart à la moyenne de +3,28 % et possède une superficie de 2,00 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 4 (1 645 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection des rues de Louisbourg et Joliboisé; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Joliboisé, la rue Villeneuve, la rue Saint-Antoine Nord, la rue Notre-Dame, la rue Robillard, la rue Venne, la rue Laporte, la rue du Tricentenaire, la rue Saint-Antoine Nord, la rue Jolibourg, la limite Sud-ouest de la propriété sise au numéro civique 11, rue Jolibourg, la limite arrière des propriétés sises du côté Nord-ouest de cette même rue, la limite arrière des propriétés sises du côté Sud-ouest puis Nord-ouest de la rue Georges-Laplante, la limite arrière des propriétés sises du côté Sud-ouest de la rue de Cherbourg, la limite arrière des propriétés sises du côté Nord-ouest de la rue de Louisbourg, la limite séparant les propriétés sises aux numéros civiques 98 et 100, rue de Louisbourg, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 645 électeurs pour un écart à la moyenne de +9,96 % et possède une superficie de 0,87 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 5 (1 636 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Laporte et du Tricentenaire; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Laporte, la rue Venne, la rue Robillard, la rue Notre-Dame, la rue Jean-Boisvert, la rue du Golf, la rue des Villas, la limite Nord-ouest de la propriété sise au numéro civique 331 rue des Érables, son prolongement en direction Nord-est dans la limite successive des propriétés sises à l'extrémité Nord-ouest des rues des Érables, Poliquin, Saint-Laurent, L'Espérance, Arcand et Turnbull, la limite arrière des propriétés sises du côté Nord-ouest de la rue Maxime-Vinet, son prolongement en direction Nord-est dans la limite arrière des propriétés sises du côté Nord-ouest puis du côté Nord-est d'un petit tronçon de la rue Laporte, la limite arrière des propriétés sises du côté Nord-est de la rue Morissette, la limite Nord-est de la propriété sises au numéro civique 1121 rue du Tricentenaire, cette dernière rue, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 636 électeurs pour un écart à la moyenne de +9,36 % et possède une superficie de 0,87 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 6 (1 262 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Maurice-Latour et des Villas; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-ouest, la rue des Villas, la rue du Golf, la rue Jean-Boisvert, la rue Notre-Dame, la montée Guy-Mousseau, la rivière Saint-Jean, le lointain prolongement en direction Nord-ouest de la rue Arcand, la limite successive des propriétés sises à l'extrémité Nord-ouest des rues Arcand, L'Espérance, Saint-Laurent, Poliquin et des Érables, son prolongement dans la limite Nord-ouest de la propriété sise au numéro civique 331, rue des Érables, la rue des Villas, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 262 électeurs pour un écart à la moyenne de -15,64 % et possède une superficie de 0,82 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 7 (1 494 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et de la limite municipale Nord-est; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est, la très lointaine limite arrière des longues propriétés sises du côté Nord-ouest de la rue Notre-Dame, son prolongement successif en direction Sud-ouest dans la limite Sud-est des propriétés sises à l'extrémité de la rue Louis-Noël puis à nouveau dans la très lointaine limite arrière des propriétés sises du côté Nord-ouest de la rue Notre-Dame puis dans la limite Nord-ouest de la propriété sise au numéro civique 1941, rue Louis-Philippe, le prolongement en direction Nord-est de la limite arrière des propriétés sises du côté Nord-ouest de l'avenue des Pins, cette dernière limite, la limite arrière des propriétés sises du côté Nord-ouest de la rue de Louisbourg, la limite arrière des propriétés sises du côté Sud-ouest de la rue de Cherbourg, la limite arrière des propriétés sises du côté Nord-ouest puis Sud-ouest de la rue Georges-Laplante, la limite arrière des propriétés sises du côté Nord-ouest de la rue Jolibourg, la limite Sud-ouest de la propriété sise au numéro civique 11, rue Jolibourg, cette même rue, la rue Saint-Antoine Nord, la rue du Tricentenaire, la limite Nord-est de la propriété sises au numéro civique 1121 rue du Tricentenaire, la limite arrière des propriétés sises du côté Nord-est de la rue Morissette, la limite arrière des propriétés sises du côté Nord-est puis du côté Nord-ouest d'un petit tronçon de la rue Laporte, son prolongement successif en direction Sud-ouest dans la limite arrière des propriétés sises du côté Nord-ouest de la rue Maxime-Vinet puis dans la limite successive des propriétés sises à l'extrémité Nord-ouest des rues Turnbull et Arcand, le lointain prolongement en direction Nord-ouest de la rue Arcand, la rivière Saint-Jean, le chemin de Lavaltrie, l'autoroute Félix-Leclerc (40), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 494 électeurs pour un écart à la moyenne de -0,13 % et possède une superficie de 12,61 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 8 (1 468 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection du rang Saint-Henri et de la limite municipale Nord-est longeant la propriété sise au numéro civique 261, rang Saint-Henri; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est, l'autoroute Félix-Leclerc (40), les limites municipales Sud-ouest puis Nord-ouest puis Nord-est, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 468 électeurs pour un écart à la moyenne de -1,87 % et possède une superficie de 27,95 km<sup>2</sup>.

AVIS est aussi donné que le projet de règlement ainsi que la carte illustrant la division du territoire en districts électoraux sont disponibles, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, à l'Hôtel de Ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous ainsi que sur le site Internet de la municipalité à [ville.lavaltrie.qc.ca](http://ville.lavaltrie.qc.ca).

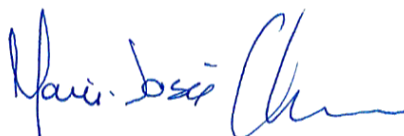
AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition peut être transmise par courriel, être déposée dans la boîte de réception du courrier de l'Hôtel de Ville ou par la poste aux coordonnées suivantes :

**Service du greffe – Ville de Lavaltrie**  
1370, rue Notre-Dame  
Lavaltrie (Québec) J5T 1M5  
Courriel : [greffe@ville.lavaltrie.qc.ca](mailto:greffe@ville.lavaltrie.qc.ca)

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), que le conseil tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

Le projet de règlement ainsi que la carte des districts peuvent être consultés dans la section [Réglementation municipale](#) du site Internet de la Ville.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 10 avril 2024.



---

Marie-Josée Charron, greffière